

Commune de CHILLY-LE-VIGNOBLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2015

Présents : CROISSANT A., DUBOIS F, GRICOURT P, JAILLET J (arrivé à 21h), MEGARD J, NOUVELOT C., PASCOA J, PETITJEAN B, PICARD M., QOCHIH Z. (arrivée à 21h), ROBIN M., SAFFREY C., WOLFF JC.

Absents excusés : MARTINEZ H (pouvoir ROBIN M.), CHAMBARD F.

Mme SAFFREY Caroline a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h00

Monsieur le Maire fait la lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 22 octobre 2015.
Approbation à l'unanimité des membres présents.

Demande d'ajout à l'ordre du jour : décision modificative du chapitre 012 au chapitre 65, modification subvention au CCAS, Indemnité d'exercice des missions

Propositions de la commission voirie

- La rue des tilleuls (depuis l'angle de la rue de la colonie) est en sens unique jusqu'à l'entrée du lotissement Roussé vers le calvaire. Un sens interdit prescrit cette interdiction dans le sens Frébuans/Chilly. Cette partie de rue est régulièrement utilisée par les riverains ou d'autres personnes à contresens, ce qui peut être dangereux.

Les membres de la commission proposent que ce sens interdit soit maintenu et que la signalisation du sens unique soit marquée par l'installation d'un panneau de sens unique à l'angle de la rue de la colonie.

- Rue des écoles : Après maintes discussions et débats, les membres de la commission voirie proposent que la rue des écoles soit en sens unique de façon définitive. Ils demandent l'installation de la signalisation adéquate : 1 sens interdit à l'entrée de la rue des écoles, 1 interdiction de tourner à droite dans la grande rue au niveau de la maison de Madame Girard, 1 interdiction de tourner à gauche dans la rue de l'église vers la maison de Monsieur Léonard, 1 panneau de sens unique le long de la propriété de Monsieur De Honnaville.

Il est également demandé d'interdire le stationnement des 2 côtés pour les véhicules à l'entrée de la rue Chamberland car il y a un manque de visibilité important au niveau du « stop » de la rue de la colonie.

- Depuis la création du lotissement des Têpes, la rue de Marigny est en sens unique de circulation. Or, il a été constaté que depuis plusieurs années et sans doute pour des questions de facilité, certains riverains ne respectent pas la signalisation et utilisent cette rue à contresens. Cela génère de l'insécurité.

Après discussions et débats, les membres de la commission voirie proposent que la circulation de cette rue soit modifiée en installant une « demie » impasse à partir du numéro 33 de la rue. Les habitants des numéros 10, 20 et 33 circuleront dans les 2 sens dans la partie basse de la rue.

Les résidents des numéros 50, 65, 79 et 80 circuleront dans les deux sens dans la partie haute de la rue.

La signalisation réglementaire sera installée :

Partie basse de la rue : 1 « stop » et un panneau « impasse » seront installés, le panneau de sens unique sera retiré.

Partie haute de la rue : retrait du panneau de sens interdit et installation d'un panneau « impasse ».

Partie médiane : installation de gros cailloux ou autre (pose de bacs à fleurs en béton par exemple) pour interdire la circulation.

La collecte des containers gris et bleus se fera en bas de la rue pour les habitants des numéros 10, 20 et 33 et en haut de la rue (côté rue château Gaillard) pour les habitants des numéros 50, 65, 79 et 80.

Les services d'urgence et de secours et les services publics (eRDF, Grdf et Poste) seront informés, par écrit, de ces nouvelles dispositions.

- Bassin de rétention situé derrière le lotissement : Il a été constaté que le bassin de rétention récemment créé en raison du contournement n'est toujours pas clôturé et représente un danger pour les enfants qui vont jouer à proximité. Les membres de la commission voirie demandent qu'une intervention auprès du conseil départemental soit faite rapidement.

- Regard d'eaux pluviales au bas de la rue du champ levant : Lors de la création du réseau d'assainissement du lotissement, l'entreprise prestataire n'a pas construit de fond dans un regard situé au bas de la rue du champ levant. Les membres de la commission demandent qu'une intervention soit faite auprès du prestataire.

- Rue Chamberland : Les membres de la commission voirie demandent que le panneau avec sens prioritaire soit réinstallé à proximité de la sortie de la propriété Renaud.

- Extinction de l'éclairage public : Un bilan sera dressé après la relève du mois de février 2016 mais d'ores et déjà il a été constaté une baisse de la consommation d'environ 400 kW par comptage d'éclairage public. 5 horloges astronomiques sont installées sur le réseau communal.

- Miroir du RD 158 : Le nouveau miroir a été installé par l'agent technique.

- Installation provisoire de chicanes routes de Lons et de Frébuans : Les services d'Ecla devraient faire le nécessaire courant décembre 2015.

- Route de Courlans – modification du trottoir à proximité de l'entrée du ball-trap : En principe et surtout en fonction des finances communales, ce projet devrait être réalisé d'ici la fin de l'année 2015 avec modification de l'arrêté de vitesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, les propositions de la commission voirie.

Modification du règlement du lotissement des Têpes :

Article 1 – occupations et utilisations du sol admises :

La commission voirie demande la modification du 2^{ème} paragraphe, en ajoutant : « pour les entreprises de bâtiments, prévoir dans la mesure du possible le chargement du matériel la veille pour éviter les nuisances sonores des riverains »

Article 10 – hauteur des constructions :

2^{ème} paragraphe

« Le traitement des abords avec un mur de soutènement d'une hauteur maximum de 0.80 m à 1m pourra toutefois être toléré. »

Article 11 – aspect des constructions :

Clôtures :

« Les clôtures sur rue sont obligatoires. Elles seront constituées de haies champêtres et naturelles (type charmilles, noisetiers et d'autres variétés à petit développement) avec une possibilité d'intégration d'un grillage limité à 1.60m de hauteur et intégré dans la composition paysagère. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, la modification du règlement du lotissement.

Cimetière

Monsieur Jaillet, conseiller municipal, fait le point sur la gestion du cimetière. Il liste les priorités pour l'année 2016 : mise en place du logiciel proposé par le SIDEC afin d'informatiser les données ; création d'un ossuaire nécessaire si la commune engage des procédures d'exhumation, pose d'une grille sur puits et d'une stèle au niveau du jardin du souvenir ; remettre en état le caveau d'attente qui n'est pas fonctionnel aujourd'hui.

Monsieur Jaillet évoque ensuite l'extension possible du cimetière, la rénovation du carré Chamberland et la création d'un carré militaire.

Le règlement du cimetière sera également révisé.

Annulation de la délibération pour le conseiller communautaire suppléant

Lors du précédent conseil du 22 octobre, le conseil municipal avait voté pour nommer le conseiller communautaire suppléant en la personne de Mme Dubois. Toutefois, la préfecture nous a informés que dans les communes de moins de 1000 habitants, n'ayant qu'un seul conseiller communautaire, le conseiller communautaire suppléant est automatiquement le conseiller qui suit le conseiller communautaire titulaire dans l'ordre du tableau du conseil municipal, soit pour notre commune, la 1^{ère} adjointe, Béatrice Petitjean.

Transfert du budget du CCAS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la récente loi NOTRe permet de supprimer les CCAS dans les communes de moins de 1000 habitants. Les actions conduites dans ces CCAS peuvent être intégrées dans le budget de la commune.

Les membres du CCAS qui se sont réunis le 7 décembre ont voté en faveur de cette suppression qui allégera les opérations budgétaires. Une commission communale d'action sociale sera créée et reprendra les mêmes actions que le CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la suppression du budget du CCAS.

Modification de la subvention au CCAS

Au budget prévisionnel 2015, il a été inscrit une subvention de 3580€ pour le CCAS.

Lors de la réunion du 7 décembre du CCAS, il a été convenu que la subvention de la commune initialement prévue à 3580€ ne sera que de 1500€. En effet, les actions réalisées par les membres du CCAS ont permis de récolter des fonds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide le changement de montant de la subvention.

Décision modificative

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité de procéder à une décision modificative du chapitre 012 au chapitre 65 pour un montant de 4000 € en raison d'une sous-estimation de certaines imputations comptables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide cette décision modificative.

Indemnité d'exercice des missions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire la prime aux personnels communaux ; pour 9/12eme en ce qui concerne la secrétaire de mairie qui a été absente en raison de son congé maternité.

De plus, suite à la suppression de la participation de la commune au Centre National d'Action Sociale qui bénéficiait aux agents auparavant, le conseil municipal décide d'attribuer à chaque agent une prime supplémentaire de 200 €.

Restitution de l'étude du bassin de rétention

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle que des étudiants du CFA de Montmorot en 2^{ème} année de BTS Agricole en Gestion et Protection de la Nature ont réalisé une étude sur l'état écologique du bassin de rétention et qu'ils ont présenté leurs conclusions lors d'une conférence le 03 décembre dernier.

Leur synthèse est la suivante :

« Le bassin de rétention nommé communément « mare des Têpes » présente un cortège floristique relevant de la Nature ordinaire, étant donné l'absence d'espèces protégées, mais toutefois très intéressant en terme d'habitat pour la petite faune des zones humides.

Ce site est potentiellement d'un grand intérêt pour ces dernières mais certains facteurs leurs sont défavorables. Actuellement le couvert végétal est trop important pour que la mare remplisse correctement ses fonctions écologiques. Cet envahissement végétatif a provoqué une baisse nette du niveau, notamment par la présence des saules (plantés en 2013) qui sont des essences très gourmandes en eau. La matière organique d'une mare est importante car elle accueille sans doute une biodiversité (invertébrés) liée à cette matière. Toutefois, une mare laissée à l'abandon aurait tendance à s'asphyxier et petit à petit par se tarir totalement, ce qui est néfaste à la faune inféodée.

Réaliser la restauration de cette mare au sein d'une parcelle agricole permettrait de maintenir l'ensemble des rôles de ces milieux particuliers. »

Etat d'avancement site internet

Carline Saffrey alimente aujourd'hui les diverses rubriques du site. L'objectif est de l'ouvrir à la population locale lors de la cérémonie des vœux de M. le Maire. Les conseillers n'ont pas souhaité que le site leur soit présenté auparavant.

Bulletin municipal

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle que l'an passé le bulletin municipal n'avait pas été imprimé sur papier recyclé.

Coût du bulletin sur papier recyclé : +270 € ht.

Il avait été prévu de faire réaliser par cette agence les cartes de vœux invitant la population à la cérémonie des vœux (220 € ht).

La 1^{ère} adjointe propose de réaliser elle-même les cartes de vœux et l'impression du bulletin sur papier recyclé.

Après délibération, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la proposition de la 1^{ère} adjointe.

Certains membres du conseil municipal s'interrogent également sur le devenir du bulletin dans sa version papier et souhaitent proposer dans les prochaines éditions une version numérique et papier tout en sachant que la diminution des impressions papier ne diminuera pas le cout d'impression. Question à aborder en commission communication.

Bilan concert du 22 novembre

Monsieur le 2^{ème} adjoint rappelle que le concert s'est déroulé dans de bonnes conditions artistiques et logistiques.

Environ 160 tickets ont été vendus.

Les dépenses s'élèvent à 4864.05€ et les recettes à 4400€ ; d'autres participations de mécènes d'entreprise sont attendues.

Sans toutes les aides financières, matérielles et immatérielles, le coût d'un tel concert se serait élevé à 13 000€.

Une réflexion sera menée sur le devenir d'un tel type de concert.

Restauration de la statue de la vierge allaitante

Monsieur le 2^{ème} adjoint informe le conseil municipal qu'une entreprise de restauration a fait parvenir un devis afin de restaurer cette statue. Le prix de la rénovation s'élève en totalité à 6300€ avec une participation de l'état en raison de son classement aux

Monuments Historiques à hauteur de 60%. Le coût pour la commune serait donc de 2500€. M. le 2^{ème} adjoint souhaite que cette somme soit inscrite au BP 2016.

Madame la 1^{ère} adjointe répond qu'elle ne souhaite pas que cette somme soit inscrite au BP 2016. Elle propose plutôt de monter un dossier de souscription, afin d'impliquer la population à la restauration de ce bien. Et si la souscription ne donne pas le résultat escompté ; la 1^{ère} adjointe propose de réaliser un concert, dont les bénéficiaires iront à la restauration de cette statue.

Information commune nouvelle et intercommunalité

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réunion qui s'est tenue mardi 08 décembre et qui a réuni les maires et adjoints des communes voisines. Les aspects techniques ont été évoqués.

Une nouvelle réunion sera programmée avec les communes de Messia sur Sorne, Courlans et Frébuans.

Informations diverses

- Agate Paysage est intervenue 4 jours et demi sur la commune et 10 employés ont procédé au nettoyage de la piste cyclable, du sous-bois vers le ball trap. Des cailloux seront installés pour terminer de recouvrir la toile de paillage le long de la piste cyclable et les bords de la rivière seront prochainement nettoyés.

- Des pins douglas du parc qui menaçaient la sécurité des habitations voisines ont été abattus. Le bois coupé sera vendu à une scierie.

-Achat parcelles de bois : la commune a reçu les actes de propriété relatifs à l'achat d'une parcelle de bois située sur la commune de Montmorot.

-Cérémonie des vœux : la cérémonie aura lieu le vendredi 15 janvier à 19h00 ; un atelier cuisine est prévu le jour même. La préparation de la salle se déroulera le week-end précédent. Un courriel parviendra à tous les conseillers pour préciser les horaires.

Clôture de la séance à 23H30

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **A définir**

CHILLY-LE-VIGNOBLE, le 21/12/2015
Le Maire



Philippe GRICOURT